



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2005/18  
29 mars 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais  
Cinquante et unième session, Genève, 8-11 mars 2005

PROJET DE RAPPORT SUR SA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

**Résumé**

**Participation:** 20 délégations de pays et 6 organisations.

**Textes proposés au Groupe de travail pour adoption en tant que recommandations CEE-ONU pour une période d'essai:**

- Raisins de table (période d'essai d'un an, jusqu'en 2006)  
(voir TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.1);
- Pommes (caractéristiques relatives à la maturité) (période d'essai de deux ans, jusqu'en 2007) (voir TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.2);
- Myrtilles et bleuets (prolongation d'un an de la période d'essai, jusqu'en 2006);
- Pommes de terre (prolongation d'un an de la période d'essai, jusqu'en 2006);
- Cerises (période d'essai d'un an, jusqu'en 2006)  
(voir TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.3);
- Pêches et nectarines (modification des caractéristiques relatives à la maturité, période d'essai maintenue jusqu'en 2006);
- Cèpes (nouvelle recommandation pour une période d'essai de deux ans, jusqu'en 2007).

### Résumé (suite)

#### Textes proposés au Groupe de travail pour adoption en tant que normes CEE-ONU révisées:

- Melons (TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.1);
- Pommes (calibrage) (TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.2).

#### Autres décisions concernant les normes:

- Prunes: La recommandation existante a été supprimée;
- Kiwis: La délégation des États-Unis a présenté sa méthode de calibrage selon le diamètre;
- Truffes: La recommandation a été incorporée à un accord interprofessionnel conclu en France. La période d'essai va jusqu'en 2006.

#### Compatibilité du certificat de contrôle avec la formule-cadre des Nations Unies:

Le Groupe de travail a présenté une proposition qui avait été établie en coopération avec le SITPRO (*reste de la phrase non traduit... voir anglais...*)

**Point d'application:** La Section spécialisée a débattu des moyens de reconnaître que les normes CEE-ONU s'appliquent à tous les différents stades de la commercialisation. Les participants se sont accordés à penser que la question devait être traitée dans le Protocole de Genève plutôt que dans les normes spécifiques. La question sera examinée par d'autres sections spécialisées et par le Groupe de travail.

#### Modèle de formulaire à remplir pour demander l'inscription de variétés de pommes:

La Section spécialisée a étudié ce que l'on pourrait faire pour diminuer la liste des variétés de pommes figurant dans la norme. Les délégations ont été invitées à communiquer à la délégation du Royaume-Uni, qui préparerait une proposition pour la prochaine session, le nom des variétés les plus importantes (avec un maximum de 30).

**Utilisation du marquage par code:** La proposition tendant à demander d'ajouter le code ISO pour le pays pour le marquage par code sera étudiée au Groupe de travail.

**Stratégie de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé:** La Section spécialisée a étudié différents moyens de promouvoir la consommation de fruits et légumes frais.

**Conditions générales de vente/règles d'arbitrage:** Le secrétariat numérisera ses publications et les mettra sur le site Web.

**Acceptations:** La Section spécialisée a accueilli avec satisfaction la proposition de l'Allemagne concernant la façon de rendre compte de l'acceptation et de l'application des normes. Après clarification de certaines questions d'ordre juridique, la proposition sera étudiée par les autres sections spécialisées et transmise au Groupe de travail.

### Participation

1. Les délégations des pays ci-après ont participé à la session: Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Italie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse.

2. La Communauté européenne était également représentée.
3. L'institution spécialisée a participé à la session: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
4. Un représentant du Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes a également assisté à la session.
5. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé à la session: COPA-COGECA, Deciduous Fruit Producers' Trust (Afrique du Sud) et Freshfel (Association européenne des produits frais).

### **Ouverture de la session**

6. La session a été ouverte par la Directrice de la Division du développement du commerce et du bois, M<sup>me</sup> Carol Cosgrove-Sacks qui a souhaité la bienvenue aux délégations au nom de la Secrétaire exécutive de la CEE, M<sup>me</sup> Brigita Schmögnerová.
7. M<sup>me</sup> Cosgrove-Sacks a rendu compte des résultats de la session annuelle de la Commission économique pour l'Europe ainsi que de l'évaluation indépendante externe de la CEE entreprise en 2005. Cette évaluation avait pour objet de déterminer la mesure dans laquelle les différents domaines d'activité de la CEE contribuaient à la mise en œuvre des objectifs généraux de l'ONU. Elle a relevé que dans la première série de communications plusieurs pays et organisations avaient fait état de l'utilité des travaux sur les normes de qualité des produits agricoles, ce qui lui semblait de bon augure. L'équipe chargée de l'évaluation resterait en contact avec l'ensemble des membres et les délégations seraient probablement priées par leur administration de donner leur avis sur les travaux dans ce domaine.
8. M<sup>me</sup> Cosgrove-Sacks a indiqué qu'à sa session annuelle la Commission économique pour l'Europe avait demandé à tous les organes intergouvernementaux de réfléchir à la manière dont ils pourraient jouer un rôle plus actif dans le renforcement des capacités. Dans le domaine des normes de qualité des produits agricoles, un certain nombre de séminaires utiles avaient été organisés au cours des dernières années; elle était consciente qu'avec des ressources humaines se limitant à un seul fonctionnaire de la catégorie des administrateurs et un seul assistant (programmes), et compte tenu du budget très restreint disponible pour les frais de voyage, l'unique solution pour pouvoir faire davantage consistait à mobiliser des ressources financières extérieures en agissant en collaboration directe avec des pays ou des organisations.
9. M<sup>me</sup> Cosgrove-Sacks a souligné que cette année les choses allaient être encore plus difficiles parce qu'un fonctionnaire était en congé de maladie prolongé. Elle a informé les délégations qu'à plusieurs reprises des fonds supplémentaires avaient été sollicités pour les activités consacrées aux normes de qualité des produits agricoles et qu'un nouvel effort serait fait dans ce sens cette année.

10. La Directrice a informé les membres de la Section spécialisée des résultats d'une réunion avec M. Tontisirin, Directeur de la Division de l'alimentation et de la nutrition de la FAO, au sujet des synergies qui pourraient se développer entre les travaux consacrés aux normes agricoles et les applications en matière de commerce électronique mises au point par le CEFACT-ONU aux fins du suivi et du traçage des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

11. Elle a proposé d'examiner ces questions de manière plus approfondie avec les membres des bureaux de la Section spécialisée et du Groupe de travail et a évoqué la possibilité d'organiser une table ronde de haut niveau sur le suivi, la traçabilité et la chaîne de responsabilité en collaboration avec d'autres organisations (FAO, OMS, AIEA et EAN (désormais appelée «GS1») par exemple).

12. M<sup>me</sup> Cosgrove-Sacks a conclu sa déclaration liminaire en espérant que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour chargé de la session pourraient être examinées et en particulier que des progrès puissent être réalisés en ce qui concerne la norme pour les pommes qui pourrait apporter une contribution importante à la réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais qui allait se tenir prochainement au Mexique.

### **Point 1: Adoption de l'ordre du jour**

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2005/1

13. L'ordre du jour tel qu'il figurait dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2005/1 a été adopté avec les modifications indiquées ci-dessous:

- Les documents TRADE/WP.7/GE.1/2005/3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 15 ont été supprimés de l'ordre du jour;
- Le document 2005/12 a été retiré par la Belgique;
- Les documents suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour (les documents INF.6, INF.13 et INF.14 ne sont pas mentionnés parce qu'ils ont été retirés pendant la session):

INF.1	France	Melons (types commerciaux)
INF.2	France	Pommes
INF.3	France	Raisins de table
INF.4	Hongrie	Raisins de table
INF.5	COPA-COGECA	Pommes
INF.7	Suisse	Melons (types commerciaux)
INF.8	Suisse	Melons (types commerciaux)
INF.9	États-Unis	Calibrage des kiwis par le diamètre
INF.10	Services de la Commission européenne	Pommes
INF.11	Canada	Pommes

INF.12	États-Unis	Cerises
INF.15	Canada	Pommes
INF.16	Europatat	Pommes de terre
INF.17	Royaume-Uni	Certificat de contrôle
INF.18	Secrétariat	Faits présentant un intérêt
INF.19	Deciduous Fruit Producers' Trust – Afrique du Sud	Pommes
INF.20	COPA-COGECA	Pommes

**Point 2: Faits présentant un intérêt pour la Section spécialisée survenus depuis la dernière session**

INF.18 (secrétariat)

**2 a) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles**

14. La Section spécialisée a pris note des débats du Groupe de travail relatifs à ses travaux.

**2 b) Commission du Codex Alimentarius et Comité du Codex sur les fruits et légumes frais**

15. Outre les informations données au Groupe de travail (voir TRADE/WP.7/2004/10, par. 15 et 18), la délégation du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a fait savoir que les invitations à la douzième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, qui allait se tenir à Mexico du 16 au 20 mai 2005, avaient été envoyées et que les documents de la session pouvaient être consultés sur le site Web suivant: [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net). Les observations sur les caractéristiques relatives à la maturité, sur les variétés de raisins de table à petits grains, sur les pommes et sur le ramboutan (litchi chevelu) peuvent être communiquées jusqu'au 15 avril 2005.

**2 c) Union européenne**

16. Outre les informations données au Groupe de travail (voir TRADE/WP.7/2004/10, par. 19 et 20), la délégation de la Communauté européenne a fait savoir que la norme pour les avocats et la norme pour les prunes seraient bientôt modifiées. La Commission de l'UE avait publié une liste des organes de coordination chargés du contrôle de conformité pour les fruits et légumes.

**2 d) Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes**

17. Outre les informations données au Groupe de travail (voir TRADE/WP.7/2004/10, par. 21 à 26), la délégation du Régime de l'OCDE a fait savoir que le projet de rapport succinct de la dernière réunion plénière, tenue à Bonn en octobre 2004, serait disponible prochainement.

**Point 3: Propositions de révision de normes CEE-ONU**

**3 a) *Kiwis***

INF.9 (États-Unis)

18. La délégation des États-Unis a présenté le document INF.9 dans lequel était expliquée la méthode de calibrage du kiwi selon le diamètre appliquée aux États-Unis. Le document ne contenait pas de proposition et visait simplement à faire connaître cette méthode aux autres délégations.

**3 b) *Melons***

INF.1 (France)

INF.7 (Suisse)

INF.8 (Suisse)

19. À la dernière session, les délégations suisse et française avaient proposé de préciser les types commerciaux indiqués dans la norme car ils étaient davantage utilisés que les variétés à des fins de marquage et d'étiquetage vu que les variétés de melons varient fréquemment et sont difficiles à déterminer. La Section spécialisée avait accepté que ce travail soit mené mais avait insisté sur le fait que la norme ne devait pas s'en trouver compliquée.

20. La délégation suisse a proposé d'apporter les modifications suivantes à la norme:

- Inclure dans la définition du produit une liste non exhaustive des types commerciaux;
- Rendre obligatoire le marquage du type commercial, le marquage de la variété étant facultatif.

21. Pour compléter cette proposition, la délégation française avait présenté un projet de guide contenant des photographies et la description d'un certain nombre de types commerciaux, guide établi en coopération avec le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL). Ce guide, qui serait achevé à l'automne 2005, contiendrait des présentations des types commerciaux de melons représentant près de 100 % des melons commercialisés dans le monde. Le document avait également été soumis à la réunion de l'OCDE, en octobre 2004. Il avait reçu un accueil favorable mais aucune décision n'avait été prise sur sa présentation et sur le point de savoir s'il serait gratuit ou payant.

22. Un grand nombre de délégations se sont déclarées favorables en principe à la proposition mais il n'y a pas eu de consensus sur l'introduction d'une liste de types commerciaux à ce stade. Plusieurs délégations estimaient qu'il en résulterait beaucoup de travail pour cette norme ainsi que pour d'autres. Elles ont considéré qu'il serait préférable de traiter la question dans des brochures explicatives.

23. Il a été décidé de modifier la norme comme suit:
- Insérer le texte sur la maturité et la note de bas de page 2 dans une nouvelle section intitulée «Caractéristiques minimales relatives à la maturité», comme dans la modification à la norme-cadre (voir point 6 b));
  - Modifier la rubrique VI B. de manière à rendre obligatoire le marquage du type commercial et facultatif le marquage de la variété.
24. Il a également été décidé qu'à la prochaine session:
- Le guide des types commerciaux, qui serait achevé, serait étudié afin de décider s'il convenait d'inclure dans la norme une liste des types commerciaux;
  - Il faudrait préciser si les caractéristiques relatives à la maturité applicables aux «Charentais» devraient aussi s'appliquer aux «Galia».
25. Les modifications à la norme seront publiées dans l'additif 1 au présent rapport.

**3 c) Raisins de table**

INF.3 (France)  
INF.4 (Hongrie)

26. Le document INF.3 contient la proposition de la France au groupe de travail du Codex sur les raisins de table. La proposition contient d'importantes simplifications de la norme:

- Seulement deux degrés de prescription de maturité pour les valeurs de l'indice de réfraction Brix et un seul pour le rapport sucre/acide, ce qui signifie qu'il n'est pas nécessaire de donner une liste des variétés accompagnée de caractéristiques minimales relatives à la maturité;
- Un seul poids minimum pour toutes les variétés, ce qui signifie que la liste détaillée des variétés à petits grains pourrait être supprimée.

27. La plupart des délégations étaient favorables aux caractéristiques proposées pour la maturité, solution qui serait en effet beaucoup plus simple que de disposer d'une liste énumérant toutes les variétés et prescriptions de maturité, qui serait difficile à tenir et à contrôler.

28. De l'avis de la délégation chilienne les degrés Brix et le rapport sucre/acide proposés semblaient assez faibles mais elle pourrait accepter la méthode consistant à indiquer les niveaux Brix par groupe de variété.

29. D'autres délégations ont précisé que les caractéristiques minimales relatives à la maturité des normes de la CEE-ONU devraient uniquement définir un niveau minimal de qualité. Généralement, pour les raisins commercialisés, les valeurs étaient de beaucoup supérieures aux valeurs proposées.

30. Le représentant du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a fait savoir que la proposition du groupe de rédaction du Codex respectait les directives qui lui avaient été données à la dernière session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV), c'est-à-dire qu'il fallait établir une liste des caractéristiques minimales relatives à la maturité par variété et une liste des variétés à petits grains, fondées sur la liste contenue dans la norme CEE-ONU. La proposition de la France n'avait donc pas été retenue pour élaborer celle du groupe de travail mais elle figurait dans le document d'information CX/FFV/05/12/7.

31. La délégation hongroise a précisé que son document avait été une contribution au document original de l'Afrique du Sud et qu'en plus des caractéristiques relatives à la maturité il contenait aussi certaines modifications à la liste des variétés. La délégation suisse a également proposé une modification à la liste de variétés.

32. La Section spécialisée a décidé de proposer au Groupe de travail que les caractéristiques relatives à la maturité énoncées dans le document INF.3 soient adoptées pour une période d'essai d'une année et que la liste de variétés soit modifiée selon les propositions de la Hongrie et de la Suisse.

33. La Section spécialisée a également décidé d'étudier à la prochaine session la simplification des dispositions concernant le calibrage et la suppression éventuelle de la liste des variétés à petits grains.

34. Les modifications à la norme seront publiées dans l'additif 1 au présent rapport.

#### **4. Recommandations de la CEE à l'essai**

##### **4 a) Pommes**

*TRADE/WP.7/GE.1/2004/9 (Nouvelle-Zélande)*  
*TRADE/WP.7/GE.1/2005/7 (Nouvelle-Zélande)*  
INF.2 (France)  
INF.5 (COPA-COGECA)  
INF.10 (services de la Commission européenne)  
INF.11 (Canada)  
INF.15 (Canada)  
INF.19 (Canada)  
INF.20 (COPA-COGECA)

35. La période d'essai de la recommandation s'achèvera en novembre 2005. Les questions ci-après ont été examinées à la cinquante et unième session:

- Calibrage: rapport entre le poids et le diamètre aux fins de l'établissement des dispositions concernant le calibre minimum et l'homogénéité;
- Caractéristiques relatives à la maturité;
- Liste de variétés.



### *Calibrage*

36. Une réunion du groupe de travail sur les pommes avait eu lieu la veille de l'ouverture de la session de la Section spécialisée, sous la direction de la délégation néo-zélandaise, laquelle a rendu compte des résultats de cette réunion. Le groupe de travail recommandait d'adopter les calibres minima en poids tels qu'ils figuraient dans le texte actuel de la recommandation. En ce qui concerne l'homogénéité, le groupe de travail avait estimé qu'il s'agissait d'une caractéristique d'ordre visuel, à laquelle on pouvait satisfaire plus facilement en mesurant le diamètre quel que soit le mode de calibrage des pommes.

37. La délégation française a signalé qu'en France on se servait d'un tableau à titre d'instrument pour assurer l'homogénéité selon le poids et estimait préférable que des caractéristiques relatives à l'homogénéité en poids soient incluses dans la norme. Elle ferait parvenir le tableau à la Section spécialisée pour la prochaine session.

38. Après un débat, la Section spécialisée a décidé de proposer au Groupe de travail d'adopter les dispositions concernant le calibrage et l'uniformité, telles qu'elles figuraient dans le texte actuel de la recommandation. La délégation de la Communauté européenne a déclaré que d'ici à l'adoption du texte, en octobre, les calibres minima indiqués dans la norme communautaire seraient alignés sur ceux de la norme CEE-ONU. C'est pourquoi la note de bas de page 4 pouvait être supprimée.

39. La délégation de la Nouvelle-Zélande a déclaré que la note de bas de page contenant une réserve de la Nouvelle-Zélande, du Chili et de l'Afrique du Sud pouvait maintenant être supprimée puisque des valeurs minimales pour le calibrage selon le poids avaient été introduites dans la norme. Le secrétariat confirmerait que le Chili et l'Afrique du Sud acceptaient cette suppression.

### *Maturité*

40. La délégation de la Communauté européenne a présenté le document (INF.10) qu'elle soumettait à la session et a précisé qu'il reflétait l'opinion d'un grand nombre d'États membres et qu'il serait mis aux voix prochainement.

41. La délégation a expliqué que la proposition répondait aux préoccupations des producteurs et des associations commerciales qui craignaient que l'harmonisation des calibres minima des pommes fixés dans la norme communautaire avec ceux de la norme CEE-ONU n'aboutisse à la commercialisation de produits qui n'étaient pas encore mûrs. La proposition contenait des prescriptions relatives à la maturité aisément applicables qui donneraient aux inspecteurs en contrôle de qualité un instrument pour éliminer du marché les produits n'ayant pas atteint une maturité suffisante.

42. La délégation du COPA-COGECA a donné un aperçu des études sur la maturité et la qualité des pommes effectuées par le COPA et la COGECA en Italie et en Belgique pour six cultivars différents. Elle estimait que les résultats de ces travaux montraient une corrélation entre le calibre et la valeur Brix ce qui, de l'avis du COPA et de la COGECA, signifiait que les dispositions actuelles de la norme étaient, pour l'instant, les paramètres de qualité les plus simples et les plus exacts.

43. Les recherches du COPA et de la COGECA avaient également démontré que la valeur Brix pour les pommes dépendait fortement de la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles et ces organisations considéraient donc qu'assurer l'application de telles pratiques à l'échelle mondiale serait plus efficace pour garantir la qualité des pommes qu'imposer des valeurs Brix minimales réglementaires.

44. De l'avis de la délégation du COPA-COGECA, il était difficile de définir la qualité par une seule valeur et, si une valeur Brix minimale était introduite dans la norme, il faudrait tenir compte de la grande variabilité de cette valeur en raison des effets saisonniers ou environnementaux, de la multiplicité des variétés et des clones. Il conviendrait de disposer de données rétrospectives à l'échelle mondiale pour pouvoir définir des valeurs correctes. Il faudrait également prendre en considération les différences dans les comportements et les goûts des consommateurs selon les régions.

45. La délégation du COPA-COGECA a signalé que l'Association mondiale des pommes et des poires appuyait son point de vue et a conclu qu'il faudrait encore prolonger les recherches (sur trois ans) afin de pouvoir définir des paramètres de qualité précis pour les pommes.

46. Le représentant de l'association Freshfel a apporté son soutien à la position du COPA-COGECA.

47. Un représentant de l'association sud-africaine Deciduous Fruit Producers' Trust a présenté les résultats des recherches effectuées par l'association, lesquels avaient montré qu'il n'existait qu'une faible corrélation entre les calibres et les valeurs Brix pour les pommes au moment de la cueillette.

48. La délégation de la Communauté européenne, convenant qu'il était difficile de définir la qualité, a expliqué que sa proposition avait pour objet de fixer une valeur Brix minimale en deçà de laquelle un fruit ne serait plus considéré comme acceptable. Il lui semblait que, d'après les recherches effectuées par les organisations professionnelles, la majorité des produits pouvaient atteindre les valeurs qu'elle avait proposées. La délégation a également fait valoir que la fixation de paramètres minimaux de maturité avait fait la preuve de son utilité pour d'autres normes.

49. La délégation de la Nouvelle-Zélande a déclaré que, quel qu'il soit, le critère de maturité devait être simple et facilement vérifiable.

50. Certaines délégations ont souscrit à la position des organisations professionnelles et ont estimé qu'il fallait poursuivre les études. Il a été relevé que pour certaines variétés aucune donnée n'était disponible et qu'il conviendrait de définir la procédure d'échantillonnage et le stade de la commercialisation auquel les essais devraient être réalisés.

51. D'autres délégations étaient d'avis que l'introduction de critères minimaux de maturité donnerait aux inspecteurs en contrôle de qualité un instrument supplémentaire pour l'évaluation des lots qu'ils pourraient utiliser en cas de doute sur l'aptitude à la commercialisation d'un produit. Elles considéraient également que si des dispositions allant dans ce sens étaient introduites dans la norme pour une période d'essai de deux ans, elles pourraient être testées dans la pratique et ajustées, à une session ultérieure, en fonction des données d'expérience nouvelles ou de tout nouveau résultat de la recherche.

52. La délégation polonaise a déclaré que la mesure de la valeur Brix pour les pommes ne devait pas nécessairement être effectuée au centre du fruit car la valeur Brix ne variait pas selon les parties de la pomme autant que pour d'autres fruits. Elle estimait que le mot «saveur» ne devait pas être employé dans les dispositions concernant les caractéristiques minimales relatives à la maturité car ce paramètre pouvait être trompeur surtout quand les pommes avaient été entreposées dans des conditions différentes. Elle a néanmoins accepté que la notion de saveur soit maintenue comme option pour permettre aux inspecteurs en contrôle de qualité d'évaluer rapidement un lot de fruits, mais en précisant que ceux-ci devraient en tout cas faire d'autres tests avant de rejeter un lot.

53. La Section spécialisée a décidé de proposer au Groupe de travail:

- D'adopter une version révisée de la norme CEE-ONU qui comprendrait une sous-section concernant les caractéristiques minimales de qualité mais sans recommander à ce stade de valeurs Brix:

«Les pommes doivent être suffisamment développées et d'une maturité satisfaisante.

Le développement et le stade de maturité des pommes doivent être tels qu'ils leur permettent de poursuivre le processus de maturation afin qu'elles soient en mesure d'atteindre le degré de maturité approprié en fonction des caractéristiques variétales<sup>1</sup>.

Pour vérifier la conformité avec les caractéristiques minimales relatives à la maturité, différents paramètres peuvent être retenus (par exemple aspect morphologique, saveur, fermeté et indice de réfraction).»

(La note de bas de page 1 concernant la variété Fuji reste inchangée);

- D'adopter en tant que nouvelle recommandation CEE-ONU pour une période d'essai de deux ans les dispositions suivantes à ajouter aux caractéristiques minimales relatives à la maturité, s'agissant des valeurs Brix à appliquer:

«et, si l'indice de réfraction de la chair est mesuré, le degré Brix doit être égal ou supérieur à 9°. Toutefois, pour les variétés Annurca, Cripps Pink, Fuji, Golden Delicious, Pinova, Rafzuben, Rafzubin et leurs mutants, la valeur doit être égale ou supérieure à 10°».

54. Après avoir pris cette décision, la Section spécialisée a souligné qu'il était important de tester ces dispositions dans la pratique et a invité instamment les organisations professionnelles à poursuivre les études sur les paramètres de qualité des pommes afin qu'à l'issue de la période d'essai une décision puisse être adoptée sur la base de données de recherche et d'expérience suffisantes.

55. Le texte de synthèse regroupant la version révisée de la norme et la recommandation sera publié dans l'additif 2 du présent rapport.

*Liste des variétés*

56. À la précédente session, un certain nombre de variétés avaient été admises dans la norme à titre provisoire. Depuis lors, aucun renseignement nouveau n'avait été reçu des pays qui en avaient demandé l'inclusion (la Turquie et la Lituanie). Comme il restait encore un certain nombre de questions en suspens au sujet de ces variétés (Rubin, Forele, par exemple), la Section spécialisée a demandé au secrétariat d'adresser une lettre aux deux pays pour les inviter à remplir, pour chaque variété, le formulaire à utiliser pour demander la mise à jour de la liste des variétés de pommes (voir le document TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.9).

57. La date limite pour faire parvenir les renseignements requis a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2005, afin que les réponses puissent être examinées avant la session du Groupe de travail. Le Président du GE.1 présenterait alors au Groupe de travail, à cette session, des recommandations sur ce qu'il conviendrait de faire concernant ces variétés.

*Proposition présentée par la France au groupe de travail du Codex Alimentarius*

58. La délégation française a signalé qu'elle avait proposé au groupe de travail du Codex Alimentarius d'adopter les mêmes dispositions relatives à la maturité que celles qui étaient proposées par les services de la Commission européenne dans le document INF.10, de même que des dispositions visant à simplifier les prescriptions concernant le calibre minimum. Le groupe de travail du Codex Alimentarius n'avait pas retenu ces propositions.

59. La Section spécialisée était d'avis que ces propositions pourraient être étudiées à une prochaine session.

**4 b) Myrtilles et bleuets**

60. Le texte que la Section spécialisée avait proposé au Groupe de travail avait été adopté en tant que recommandation pour une période d'essai d'un an, jusqu'en novembre 2005, parce qu'il avait été jugé nécessaire de faire une étude pour s'assurer du marquage correct des appellations correspondant aux «myrtilles» et aux «bleuets» dans les différentes langues. La délégation française et le secrétariat ont demandé quelle était l'appellation correcte à différents pays producteurs.

61. La délégation française a indiqué que, d'après les réponses reçues jusque-là, il était clair qu'il existait une certaine confusion à propos des appellations et que celles-ci étaient utilisées différemment selon les pays. Les résultats définitifs seraient communiqués à la prochaine session.

62. La Section spécialisée a décidé de proposer au Groupe de travail de prolonger la période d'essai d'une année, jusqu'en novembre 2006.

**4 c) Pommes de terre de primeur et pommes de terre de conservation**

*TRADE/WP.7/GE.1/2004/7 (Texte de la recommandation à l'essai)*

TRADE/WP.7/GE.1/2005/11 (France)

INF.16 (Europatat)

63. La période d'essai de la recommandation prendra fin en novembre 2005. La norme commune pour les pommes de terre de primeur et les pommes de terre de conservation (TRADE/WP.7/GE.1/2004/7) a été adoptée en tant que recommandation CEE pour une période d'essai d'un an de façon que les parties intéressées puissent formuler des observations.

64. La proposition de la délégation française de modifier la norme avait déjà été présentée de façon informelle à la dernière session et était désormais disponible en tant que document officiel.

65. La Section spécialisée a décidé d'examiner en premier lieu le statut de la recommandation, puis la proposition de modifier la norme.

*Statut de la recommandation*

66. L'organisation Europatat, qui représente la profession dans 17 pays, avait déjà indiqué au secrétariat que certains de ses membres n'étaient pas favorables à une norme commune et elle présentait une justification écrite qui figurait dans le document INF.16.

67. Europatat estimait que les pommes de terre de primeur et les pommes de terre de conservation étaient deux produits différents (période de production, capacité de stockage, période de commercialisation et caractéristiques physiques), portant un code douanier différent. Europatat demandait que ces deux normes soient maintenues, position qu'elle avait adoptée à l'unanimité. À son avis, la fusion des deux normes risquait de créer davantage de confusion dans la profession comme pour le consommateur.

68. Les enquêtes qu'elle avait menées conduisaient la délégation française à douter du bien-fondé de l'argumentation avancée par Europatat dans le document INF.16.

69. Plusieurs délégations ont dit être très étonnées de la position prise par la profession parce qu'il existait dans leur pays une norme nationale commune ou un accord commercial sans que cela pose problème.

70. Certaines délégations ont dit qu'elles avaient consulté leurs organisations nationales, qui leur avaient confirmé n'avoir aucune objection à ce que les normes soient fusionnées.

71. Certains ont mentionné aussi que les règles commerciales RUCIP, qui avaient été créées par l'organisation Europatat, s'appliquaient aussi bien aux pommes de terre de primeur qu'aux pommes de terre de conservation, et qu'il n'était pas rare que la normalisation CEE-ONU vise des produits ayant des codes douaniers différents dans une seule norme (c'est le cas par exemple des agrumes), sans qu'il y ait eu le moindre problème.

72. De l'avis général il y avait sans doute un malentendu au sujet de l'intention de la Section spécialisée mais il était difficile de savoir exactement ce qu'il en était, en l'absence d'une délégation d'Europatat.

73. Certaines délégations estimaient que puisque les propositions avaient été présentées il y avait un certain temps déjà et qu'aucun problème n'était apparu au cours de la période d'essai, il faudrait recommander au Groupe de travail d'adopter le texte en tant que version révisée de la norme CEE-ONU. Il a également été signalé que l'OCDE travaillait à l'élaboration d'une brochure sur les pommes de terre et attendait une décision de la CEE.

74. D'autres délégations étaient d'avis qu'il fallait consulter de nouveau les milieux professionnels et faire une nouvelle tentative de consultation approfondie avec Europatat afin d'expliquer à ses membres quel était le but de la fusion des deux normes et d'essayer de mieux comprendre leur position.

75. Après un débat, la Section spécialisée a décidé de proposer au Groupe de travail de proroger de nouveau d'un an la période d'essai pour la recommandation. Elle a recommandé en outre que sa position soit exposée à une réunion d'Europatat.

#### *Modifications de la norme*

76. Dans le document qu'elle avait soumis à la session en cours, la délégation française proposait un certain nombre de modifications de la norme, notamment en ce qui concerne les caractéristiques minimales, ainsi que l'introduction de catégories de qualité fondées sur les définitions données dans la norme nationale de la France.

77. La délégation allemande a indiqué que la norme nationale de l'Allemagne faisait elle aussi état de catégories de qualité mais que leur définition n'était pas fondée sur la norme-cadre mais sur les tolérances concernant certains défauts. Elle estimait que les défauts de forme et de coloration n'avaient guère d'importance dans le cadre du commerce des pommes de terre sauf peut-être dans le cas des marchés spécialisés. Elle était également d'avis que la décision de modifier ou non la norme devrait être prise rapidement car l'OCDE attendait les résultats des discussions à la CEE avant de publier sa brochure, dont l'élaboration était déjà très avancée.

78. La délégation allemande serait favorable à un examen de ces questions au sein d'un groupe de travail pour déterminer s'il était possible d'assurer une plus grande transparence du commerce en mettant au point une norme qui prenne en compte la situation des divers pays que ceux-ci aient ou non une classification des pommes de terre en fonction de la qualité.

79. Un certain nombre de délégations ont fait savoir qu'elles préféreraient conserver la norme minimale actuelle.

80. La Section spécialisée a décidé de constituer un groupe de travail afin d'examiner les questions relatives aux pommes de terre (membres: Allemagne, France). Toutes les délégations ont été invitées à communiquer le texte de leurs normes nationales à la délégation française et à participer au groupe de travail.

#### 4 d) *Prunes*

TRADE/WP.7/GE.1/2005/13 (Allemagne)

81. Dans le document qu'elle avait soumis à la session en cours, la délégation allemande proposait de traiter dans la norme des hybrides interspécifiques issus des prunes et des abricots. Elle proposait en particulier de les mentionner dans la définition du produit et de les considérer, de manière générale, comme des variétés à gros fruits et de ne pas inclure de liste particulière d'hybrides dans l'annexe. Ainsi les inspecteurs en contrôle de qualité auraient des indications sur la manière dont les produits en question devraient être examinés tout en évitant de citer des variétés, qui sont peu connues, de toute manière, parce que ces produits sont généralement vendus sous des noms commerciaux. La transparence serait assurée et on éviterait la situation actuelle, où ces fruits sont tantôt inspectés en tant que prunes et tantôt non, selon la décision de l'inspecteur.

82. Un certain nombre de délégations ont jugé que puisque le volume du commerce international de ces produits n'était pas très important, il n'était pas nécessaire de les intégrer dans la norme, et qu'en ne les y incluant pas on préserverait d'ailleurs la simplicité du texte. La question pourrait, le cas échéant, être réexaminée à une session ultérieure.

83. La Section spécialisée a décidé de recommander au Groupe de travail de supprimer la recommandation et de conserver la norme actuelle.

#### 4 e) *Cerises*

INF.12 (États-Unis)

84. Cette recommandation est à l'essai jusqu'à novembre 2006.

85. La délégation des États-Unis a signalé qu'au cours des trois dernières années le volume de cerises sans pédoncule produites dans ce pays et commercialisées sur le marché international avait dépassé 400 tonnes et que la demande et la production de ce type de cerises augmentaient en moyenne de 25 % par an. Elle a ajouté que cette évolution ne concernait pas des variétés spéciales mais n'importe quelle variété qui était traitée avec un agent de croissance avant d'être récoltée mécaniquement.

86. La délégation des États-Unis a proposé de modifier la norme CEE-ONU pour les cerises (FFV-13) pour pouvoir l'appliquer à la fois aux cerises avec pédoncule et aux cerises sans pédoncule à condition qu'il n'y ait pas de perte de jus.

87. Après un débat, la Section spécialisée a décidé d'intégrer les cerises sans pédoncule dans la norme:

- En supprimant la caractéristique minimale «munies de leur pédoncule»;
- En modifiant la caractéristique minimale «entières» pour garantir que les cerises ayant perdu leur pédoncule ne soient pas considérées comme endommagées;

- En incluant un texte sur les cerises sans pédoncule dans les dispositions concernant la présentation et le marquage;
- En gardant la possibilité d'employer la dénomination «Picota» car elle était couramment utilisée dans le commerce.

88. La Section spécialisée a recommandé au Groupe de travail de modifier la recommandation, reproduite dans l'additif 3 du présent rapport, pour une période d'essai allant jusqu'à novembre 2006.

#### **4 f) Pêches et nectarines**

89. La Section spécialisée a décidé d'apporter une correction à cette recommandation. Dans la rubrique concernant les caractéristiques minimales relatives à la maturité, les mots «la peau étant intacte» ont été supprimés.

#### **4 g) Truffes**

90. La délégation française a fait savoir que l'essai progressait de façon satisfaisante et qu'un accord interprofessionnel fondé sur la recommandation de la CEE avait été conclu.

### **5. Propositions de nouvelles normes CEE-ONU**

*Projet de norme CEE-ONU pour les cèpes*  
TRADE/WP.7/GE.1/2005/14 (Finlande)

91. Les membres du groupe de travail (Bulgarie, Finlande, France, Slovaquie) ont indiqué à la Section spécialisée qu'un consensus s'était dégagé sur un texte qui pourrait être mis à l'essai. Les modifications suivantes ont été apportées au texte figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2005/14:

- Le mot «verdâtre» a été supprimé dans la caractéristique minimale concernant le dessous du chapeau;
- Dans la catégorie II, il a été décidé d'admettre que le dessous du chapeau soit verdâtre;
- Le libellé de la caractéristique «entiers» a été modifié pour se lire comme suit: intacts; le pied doit être attaché au chapeau; le bout terreux peut être coupé; les cèpes coupés en deux selon l'axe longitudinal sont considérés comme «intacts».

92. La Section spécialisée a décidé de recommander au Groupe de travail d'adopter le texte pour les cèpes, tel qu'il figurait dans l'additif 4 du présent rapport en tant que nouvelle recommandation CEE-ONU pour une période d'essai de deux ans, soit jusqu'à novembre 2007.



## 6. Amendements aux textes de caractère général

### a) *Certificat de contrôle – documents électroniques de l'ONU*

INF.17 (Royaume-Uni)

93. À la dernière session du Groupe de travail il a été constitué un petit groupe de travail (Royaume-Uni, secrétariat, CEFACT-ONU) chargé d'harmoniser l'actuel certificat de contrôle de la CEE avec la formule-cadre (définissant la présentation et les termes à utiliser) conformément au Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies.

94. Le groupe a fait savoir qu'une réunion avec un représentant du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et des transactions électroniques (CEFACT-ONU) et le SITPRO (organisme britannique de promotion du commerce financé par le Gouvernement qui s'efforce de simplifier les procédures commerciales) s'était tenue plus tôt dans l'année.

95. À cette réunion, les inconvénients que présentait l'actuel certificat de contrôle avaient été examinés:

- Pas de possibilité d'ajouter des feuillets supplémentaires pour faire figurer plusieurs produits sur un seul certificat; la nécessité de disposer d'un feuillet supplémentaire avait conduit les pays à recourir à des formules qui n'étaient pas harmonisées;
- Pas de champ prévu pour un numéro unique de référence pour les envois afin de rattacher les envois au certificat de contrôle;
- Pas d'harmonisation avec la formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux. S'il est harmonisé avec la formule-cadre, le certificat serait alors uniformisé avec de nombreux autres documents utilisés pour le commerce qui ont en commun des champs de données ce qui faciliterait l'utilisation du certificat et préparerait aussi le document de façon qu'il puisse être utilisé dans le système UNeDocs (documents commerciaux électroniques des Nations Unies) et pour d'autres applications commerciales électroniques.

96. À la suite de la réunion, le SITPRO a créé une nouvelle formule (voir INF.17) alignée sur la formule-cadre, qui permet d'ajouter des feuillets supplémentaires.

97. La Section spécialisée a accueilli avec satisfaction la proposition et a suggéré plusieurs modifications:

- La phrase «Lorsqu'il y a plusieurs emballeurs, la mention "divers" peut être utilisée» a été supprimée dans les directives concernant l'utilisation du certificat de contrôle pour la case n° 5 parce que plusieurs pays ne l'autorisent pas mais exigent que chacun des emballeurs soit mentionné;
- Il a été suggéré de travailler en collaboration avec le système UNeDocs et l'Organisation mondiale des douanes pour étudier les possibilités d'utiliser pour le produit et la catégorie un code qui permette d'automatiser la formule quels que soient les obstacles de langue;

- Un champ spécial pour apposer un timbre ou un tampon devrait être réservé sur le feuillet supplémentaire. Certaines délégations ont indiqué qu'elles souhaiteraient examiner la nouvelle formule avec leurs inspecteurs;
- Dans la case n° 17, on pourrait préciser que tous les lots ne sont pas inspectés mais que parfois un «autocontrôle» est accepté;
- La description figurant en dessous de la case n° 4 devrait être reformulée de façon à indiquer à qui la formule est destinée.

98. La Section spécialisée a invité le Royaume-Uni à recueillir d'autres observations et à établir une nouvelle version de la formule, qu'il transmettrait au Groupe de travail pour examen et adoption. Les informations figurant dans la nouvelle formule devraient également être portées à la connaissance du Codex et du Régime de l'OCDE afin qu'à l'avenir un document harmonisé unique puisse être employé. Le secrétariat a été invité à poursuivre les discussions avec le CEFAC-ONU pour étudier comment la formule pourrait être intégrée dans des applications commerciales électroniques.

99. La Section spécialisée a remercié le SITPRO de son travail sur le certificat de contrôle.

**b) Norme-cadre – point d'application**

TRADE/WP.7/GE.1/2005/16 (Allemagne)

100. Les normes CEE-ONU sont appliquées à des stades différents de la commercialisation et dans certains pays également pour le commerce interne. Le texte révisé de la norme CEE-ONU pour le kiwi renvoie explicitement, dans les caractéristiques minimales relatives à la maturité, aux stades suivant celui de l'expédition.

101. D'un autre côté, le Protocole de Genève et chacune des normes contiennent la disposition suivante: «La norme a pour objet de définir la qualité que doivent présenter les [nom du produit] au stade du contrôle à l'exportation, après conditionnement et emballage.».

102. À des sessions précédentes, plusieurs sections spécialisées et le Groupe de travail avaient étudié la possibilité de refléter cet élément en supprimant la référence au stade du contrôle à l'exportation.

103. La proposition de l'Allemagne reposait sur le règlement de la Communauté européenne portant sur la question et consistait à supprimer la référence au stade du contrôle à l'exportation, à ajouter un paragraphe autorisant une légère dégradation et diminution de l'état de fraîcheur aux stades suivant celui de l'expédition et un paragraphe indiquant que la norme s'applique à tous les stades de la commercialisation et que le détenteur des produits est tenu de ne pas commercialiser les produits s'ils ne sont pas conformes à la norme.

104. La proposition a donné lieu à un long débat. Toutes les délégations reconnaissaient que les normes CEE-ONU étaient appliquées à différents stades de la commercialisation, mais un consensus ne s'est pas dégagé sur la suppression de la référence au stade du contrôle à l'exportation ni sur l'inclusion des paragraphes proposés par l'Allemagne. On a estimé

qu'ajouter des dispositions aux normes risquerait de les rendre plus difficiles et non pas plus faciles à appliquer.

105. De l'avis général les normes CEE-ONU étaient essentiellement techniques et devaient par conséquent ne contenir que des dispositions portant sur le produit et non pas sur leur application. La question pouvait être traitée dans le Protocole de Genève.

106. La Section spécialisée a invité les délégations à étudier cette question et à adresser leurs observations au secrétariat. Elle a ajouté que les autres sections spécialisées et le petit groupe de travail sur le mandat devaient à son avis étudier la question. Le secrétariat établirait à l'intention du Groupe de travail une nouvelle proposition en fonction des commentaires reçus et des débats dans les autres sections spécialisées.

*c) Expérience acquise de l'utilisation du modèle de formulaire à remplir pour demander l'inclusion de variétés de pommes*

*TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.9*

107. À la dernière session, une mise à jour du modèle avait été créée (voir TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.9). Les délégations avaient été invitées à faire part de leur expérience de l'utilisation du formulaire et à déterminer s'il fallait en élaborer pour d'autres produits.

108. Un long débat s'est déroulé sur la question et les délégations sont convenues que seules les variétés d'importance commerciale dans les échanges internationaux devaient figurer dans la norme, étant donné que l'objectif premier des normes était de faciliter les échanges entre les pays. Par conséquent il faudrait définir plus clairement les critères d'inclusion de variétés dans la norme et dans le modèle de formulaire. On a mentionné le volume des échanges représenté par la variété soit en un pourcentage déterminé du commerce international soit en un nombre déterminé de tonnes.

109. La Section spécialisée était d'avis qu'il ne fallait pas examiner uniquement les nouvelles variétés proposées mais aussi que la liste actuelle des variétés était trop longue. Il a été relevé que le fait qu'une variété ne figure pas sur la liste ne l'empêchait pas d'être livrée au commerce.

110. La délégation française a dit qu'une autre possibilité était de modifier les normes de façon que les listes soient simplifiées en conséquence comme cela avait été fait avec les raisins de table, une modification apportée à la norme ayant entraîné la suppression d'une liste.

111. La délégation britannique a proposé de coordonner le travail de simplification de la liste des pommes. Elle a invité toutes les délégations à lui adresser avant décembre 2005 une liste comportant au maximum 30 variétés qu'elles considéraient comme les plus importantes et souhaitaient voir maintenues. Le Royaume-Uni établirait une nouvelle proposition pour la session de 2006 de la Section spécialisée, en fonction des listes reçues.

**d) Mandat**

112. Le Groupe de travail sur le mandat s'est réuni pendant la session du Groupe de travail. Il a avancé sur le texte mais doit encore travailler avant de pouvoir présenter une proposition au Groupe de travail.

**e) Conditions générales de vente, règles d'arbitrage de la CEE**

113. Le secrétariat va procéder à la numérisation de ces publications anciennes et les afficher sur le site Web de la CEE afin que les délégations puissent les étudier et avancer des propositions sur ce qu'il convient d'en faire. Il y avait plusieurs possibilités:

- Les laisser telles quelles, car elles pourraient être encore une référence utile pour le commerce;
- Les supprimer de la liste des publications si elles sont considérées comme dépassées;
- Commencer à les mettre à jour.

**7. Utilisation du marquage par code dans les normes CEE – possibilité d'harmonisation internationale des marques**

114. La délégation allemande a rappelé qu'à une session précédente elle avait proposé que les codes qui pouvaient être utilisés dans les normes à la place du nom et de l'adresse de l'emballer ou de l'expéditeur soient indiqués sur l'emballage à côté du code de l'ISO pour le pays concerné.

115. De cette façon il serait possible d'identifier l'emballer même si le pays d'origine n'était pas le même que le pays qui avait émis le code. Les problèmes tenant au fait que différents pays pouvaient émettre le même code pour différents emballers seraient également évités.

116. Il a été décidé que cette proposition devait être examinée par le Groupe de travail car elle concernait également d'autres normes.

**8. Stratégie de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé**

117. Le secrétariat a rendu compte des activités se rapportant à la Stratégie de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé. Des cartes postales faisant la promotion de la consommation de fruits et de légumes avaient été créées et le secrétariat avait participé à un séminaire sur ce thème. Le secrétariat avait prévu de créer des affiches sur le modèle des cartes postales, en coordination avec l'OMS, le Codex et l'OCDE.

118. De l'avis de la délégation allemande, le slogan utilisé («Combien en avez-vous mangé aujourd'hui?») pouvait être amélioré. À son avis le meilleur moyen de faire manger des fruits et des légumes aux enfants était de les éduquer dès le plus jeune âge.

119. La délégation suédoise a dit que les études faites en Suède avaient montré que la consommation de fruits et légumes était étroitement liée aux prix.

120. La délégation française a suggéré d'inviter à la réunion des représentants de programmes nationaux pour la promotion de la consommation de fruits et légumes, qui pourraient présenter leurs initiatives. La Section spécialisée a conclu que cela pourrait être intéressant.

121. Le secrétariat a invité toutes les délégations à lui faire parvenir des idées de slogan pour les affiches, qui seraient ensuite examinées avec les autres partenaires du projet.

## **9. Liste des organismes chargés de l'échange de renseignements sur les cas de non-conformité**

122. La Section spécialisée était d'avis qu'une telle liste serait très utile et devrait être élaborée à partir des listes existantes comme celle de l'OCDE ou la nouvelle liste des autorités de coordination établie par la Communauté européenne. Le secrétariat allait recevoir ces listes (ou des liens pour accéder aux listes) et préparerait une liste de synthèse ou afficherait sur le site un lien vers les listes existantes.

## **10. Application des normes CEE-ONU**

TRADE/WP.7/GE.1/2005/17

123. La délégation allemande avait revu la liste des pays ayant accepté les normes et a proposé de la simplifier en n'y faisant pas figurer le détail des possibilités. Elle estimait que le principal intérêt était de savoir si la norme était acceptée et si elle était appliquée.

124. La Section spécialisée a accueilli la proposition avec satisfaction et a décidé que la question la plus importante était de définir les mots «acceptation» et «application».

125. Après un débat la Section spécialisée a retenu des définitions pour l'«acceptation» et l'«application» des normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais:

«Par acceptation d'une norme CEE-ONU on entend que le texte de la norme a été adopté par le Groupe de travail WP.7 de la CEE et/ou le Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes (Régime de l'OCDE).».

126. La Section spécialisée part du principe que dans ce cas le Groupe de travail agit au nom de tous les membres de la Commission économique pour l'Europe (qu'ils soient représentés dans la salle au moment de l'adoption ou non) et qu'il en va de même pour les membres du Régime de l'OCDE. Elle a invité les secrétariats du Groupe de travail WP.7 et du Régime de l'OCDE à demander à leurs conseillers juridiques confirmation que cette hypothèse est correcte ou s'il faut une procédure d'acceptation écrite pour les pays qui n'ont pas assisté à la séance à laquelle la norme a été adoptée.

127. Pour ceux qui ne sont pas membres de la CEE et du Régime de l'OCDE, la Section spécialisée était d'avis que l'acceptation pouvait être réputée acquise s'ils étaient représentés à la séance ou s'ils l'avaient confirmée par écrit. Par «application» on entend la mise en œuvre de la norme dans la législation nationale.

128. La possibilité que la profession ou les services d'inspection retiennent les normes de la CEE-ONU comme référence, volontairement, sans texte de loi nationale, est reflétée dans le tableau.

129. La Section spécialisée a également décidé de ne pas indiquer dans la liste à quel stade de la commercialisation les normes étaient appliquées.

130. La Section spécialisée estimait qu'après clarification des questions juridiques, les autres sections spécialisées devaient étudier le document révisé afin que le secrétariat puisse établir une proposition de synthèse à l'intention du Groupe de travail. Les délégations ont été invitées à communiquer tout renseignement supplémentaire au secrétariat.

## **11. Ateliers, séminaires, stages de formation et autres activités concernant le renforcement des capacités pour l'application des normes de qualité**

131. Le secrétariat a informé les délégations que des rencontres portant sur le renforcement des capacités étaient prévues au Kazakhstan, en coopération avec d'autres organes du Comité pour le développement du commerce et de la Division du bois de la CEE, ainsi qu'en Géorgie en tant qu'activité conjointe de l'OCDE et de la CEE. L'organisation de ces manifestations était entravée par les ressources limitées disponibles. Toute suggestion sur la façon de mieux aider les pays qui souhaitent appliquer les normes serait bienvenue.

132. Le Président du Régime de l'OCDE a informé les délégations que le séminaire de Géorgie était prévu pour juillet et que la participation d'autres pays de la région comme la Fédération de Russie, l'Azerbaïdjan et l'Arménie était attendue.

133. La délégation slovaque a donné des renseignements sur son cours de formation international qui se déroulerait du 12 au 14 septembre 2005. Le programme était en cours d'élaboration et prévoyait le premier jour un exposé général sur l'interprétation des normes, le deuxième jour un échange sur la formation des inspecteurs et le troisième jour une réunion avec les pays de l'Initiative d'Europe centrale afin de les informer des travaux de l'OCDE et de la CEE. Toute proposition concernant le programme serait bienvenue.

134. La délégation allemande a signalé que la réunion internationale bisannuelle des inspecteurs en contrôle de qualité s'était tenue à Bonn la semaine avant la réunion de la Section spécialisée, avec la participation de 216 représentants de 25 pays. En ce qui concerne l'appréciation pratique de l'interprétation des normes, certains échantillons avaient recueilli une forte approbation (90 %). Les réponses aux questions d'interprétation seront affichées bientôt sur le site Web de l'organisme BLE et le rapport complet y figurera le plus tôt possible.

## **12. Questions diverses**

135. La délégation française a relevé qu'il y avait eu pour la session en cours un grand nombre de documents informels dont certains n'avaient été disponibles que le vendredi avant l'ouverture de la session. À son avis il fallait limiter le nombre de documents et fixer une date limite après laquelle les documents informels ne seraient plus acceptés.

136. Le secrétariat a expliqué qu'il était difficile de fixer une date limite parce que la raison d'être de ces documents était de donner la possibilité d'envoyer des exposés écrits après les dates limites imposées par l'Organisation des Nations Unies pour faciliter les débats. De plus, tout participant avait le droit de s'opposer à l'examen d'un document informel pendant l'adoption du rapport.

### **13. Travaux et réunions futurs**

#### ***a) Date de la prochaine session***

137. Les dates provisoires de la prochaine session de la Section spécialisée sont du 15 au 19 mai 2006.

#### ***b) Travaux futurs***

138. Les travaux futurs porteront sur les points de l'ordre du jour tels qu'ils sont indiqués dans l'additif 5 du présent rapport. Toute autre proposition devrait être signalée au secrétariat le plus tôt possible et soumise au moins 12 semaines avant la prochaine session.

#### ***c) Préparation de la prochaine session du Groupe de travail***

139. Les décisions relevées dans le résumé seront transmises au Groupe de travail.

### **14. Élection du bureau**

140. La Section spécialisée a réélu M. D. Holliday (Royaume-Uni) Président et M<sup>me</sup> U. Bickelmann (Allemagne) Vice-Présidente.

### **15. Adoption du rapport**

141. La Section spécialisée a adopté le rapport sur les travaux de sa cinquante et unième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

Les additifs ci-après sont publiés séparément:

TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.1	Melons, raisins de table
TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.2	Pommes
TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.3	Cerises
TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.4	Cèpes
TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.5	Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session.

-----